

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005013

Signataire : ML/ML

OBJET : Signature de conventions triennales entre la ville d'Aubervilliers et des associations du secteur jeunesse, pour les années 2006, 2007 et 2008.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001, nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention allouée par la ville est supérieure à 23 000 €,

Considérant que la ville d'Aubervilliers souhaite passer convention avec certaines associations dont l'activité est reconnue et afin de formaliser leur partenariat,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et :

- l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers
- l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

Le Maire